

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D16

Séance du 26 février 2009 - Convocation du 19 février 2009

Compte rendu affiché le 6 mars 2009

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Delphine ROGER

Présents :

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, Mme GOYON, M. VALETTE, M. CLARET, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mlle COIN, Mlle FERNANDES, Mlle ROGER, Mme BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, Mme CORSET, M. MANIKAS, Mme LEBAHAR par Mme GLATARD, Mme RIVE-OLLIVIER par M. BOUREZG, Mme BROSSARD par Mme MARMONIER, M. MACHURAT par Mme ORIOL, M. DESBOIS par M. MARTIN-RABAUD.

Absents représentés

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	22

Objet : Taux fiscalité directe locale

Le Conseil Municipal doit fixer, chaque année, les taux de fiscalité qui sont appliqués sur les bases d'imposition signifiées par les services fiscaux. Comme il a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires du 29 janvier 2009 ainsi que lors des Commissions des Finances des 26 janvier 2009 et 23 février 2009, une hausse de 2 % des taux est proposée afin de maintenir l'autofinancement et financer les différents programmes et actions.

Les nouveaux taux pour 2009 s'établissent ainsi :

▶ Taxe d'habitation	15,67 %
▶ Taxe sur le foncier bâti	18,77 %
▶ Taxe sur le foncier non bâti	22,49 %

Pour mémoire, il faut rappeler que la commune, membre du Grand Lyon, ne perçoit plus la Taxe Professionnelle depuis l'instauration de la **Taxe Professionnelle Unique** (TPU). Une compensation financière sous la forme de l'Attribution de Compensation est versée à la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité (7 abstentions) :

- Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi de Finances pour 2009,
- Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 29 janvier 2009,
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 23 février 2009,
- Considérant qu'il revient au Conseil Municipal la compétence de décider du taux de la fiscalité directe locale,
- **DÉCIDE** de fixer les taux de fiscalité locale pour 2009 suivant une augmentation de 2 %,
- **FIXE** en conséquence lesdits taux à
 - ▶ Taxe d'habitation **15,67 %**
 - ▶ Taxe sur le foncier bâti **18,77 %**
 - ▶ Taxe sur le foncier non bâti **22,49 %**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville, le 26 février 2009
Le Maire,
Jean-Claude OLLIVIER.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 03/03/2009
- Publication ou affichage le 03/03/2009
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 3 mars 2009
Jean-Claude OLLIVIER, Maire.